DLP 24-2-84317420

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
Circonscription
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, CORSE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Ancienne Conserverie de CASAMOZZA
LUCCIANA - 20290 BORGO -

☎ (95) 36.05.70



Edition Speciale Corse

Bulletin Technique n° 26

du 20 Février 1984.

RAPPEL de quelques notions en matière de traitement

Choisir un produit :

C'est choisir la matière active : c'est-à-dire la substance responsable de l'efficacité du produit. Ex.: Simazine ou Aminotriazole, Manèbe ou Zinèbe, Diquat ou Glyphosate ...

Pour une même matière active, il peut exister plusieurs présentations commerciales ou plusieurs concentrations.

Certaines matières actives sont rémanentes : elles restent efficaces après application, pendant une durée plus ou moins longue. Certaines sont systémiques : elles ne sont efficaces qu'après pénétration, diffusion à l'intérieur de la plante.

Lire attentivement sur l'emballage la notice d'utilisation et les précautions d'emploi. Certains produits sont toxiques. Ils doivent être conservés dans leur emballage d'origine et sous clef. Il faut les utiliser en se protégeant avec un masque.

Utiliser la dose homologuée :

Une dose plus faible peut rendre le traitement partiellement inefficace. Une dose trop forte peut entraîner des risques de phytotoxicité (brulures diverses) et une accumulation de résidus dans le sol.

Les doses indiquées dans nos bulletins sont exprimées en matière active par hectolitre (m. a. /hl).

Elles correspondent, en général, à des traitements réalisés à I.000 l/ha. La dose de matière active par ha est de 10 fois la dose indiquée par hl. Ex. : pour lutter contre l'Excoriose, on peut utiliser de l'arsenite de soude à 625 g/hl, soit **6.250 g/ha**, même si l'on utilise moins de 1.000 l/ha.

Ne pas mélanger n'importe quel produit. Se renseigner auprès des représentants de produits.

Traiter toujours par temps calme, sans vent et les deux faces du rang.

P6

.../...

Imprimerie de la Station de CASAMOZZA
Directeur-Gérant: P. DUFFAUD
Abonnement Annuel : 72 F. 3
Régisseur de Recettes D.D.A.
CCP MARSEILLE 9660 74 V
Publication Périodique
CPPAP N° 1769 A-D
ISSN 0739-9633

PROCESSIONNAIRE DU PIN

Aucune lutte efficace ne peut être envisagée en période hivernale. On peut toutefois procéder au ramassage et au brûlage des nids. Si les arbres sont très dévéloppés, on pourra tirer dans les nids avec des petits plombs.

AGRUMES

Dès la fin de la taille, un traitement d'hiver du verger sera réalisé, afin de détruire les formes hivernantes de Cochenilles, Aleurodes, pucerons et acariens. C'est un traitement de choc destiné à provoquer un assainissement du verger.

Utiliser une bouillie contenant 1,5 l d'huile blanche d'été + 50 cc de Méthidathion (Ultracide) ou 1,5 % d'Oleoparathion, à raison de 2.000 à 2.500 litres de bouillie/ha.

Ce traitement peut provoquer une **chute** des feuilles blessées par le vent, mais elle est **sans conséquence.**

Si le traitement est réalisé en Avril, réduire à 1 % la quantité d'huile blanche.

CULTURES MARAICHERES

. Lutte contre l'Aleurode des serres ou mouche blanche.

On peut efficacement limiter les populations en éliminant les mauvaises herbes dans les serres, en nettoyant les abords, en détruisant les restes de culture et en introduisant des plants sains. La lutte chimique classique est basée sur l'utilisation des matières actives suivantes :

MATIERE ACTIVE	DOSES	PRODUIT COMMERCIAL	DELAI D'UTILISATION
Bioresméthrine	6 g/hl	Isathrine	0
Cyperméthrine	5 g/hl	Ripcord	7
Deltaméthrine	1,25 g/hl	Décis	0

Effectuer 4 traitements à 1 semaine, puis 2 semaines, puis 3 semaines d'intervalle (sauf pour la Bioresméthrine où il faut augmenter la fréquence).

Pyrimiphos - Méthyl	75 g/hl	Actellic	7
Sulfotep fumigant		Bladafum	10
Méthomyl	50 g/hl	Lannate	7

Effectuer au moins 4 applications à 5 jours d'intervalle, puis espacer les traitements à 1 semaine si nécessaire. Alterner les familles de produit.

CE NUMERO EST LE DERNIER DE L'ABONNEMENT 1983. HATEZ-VOUS DE RENOUVELER VOTRE ABONNEMENT POUR 1984, SI VOUS NE L'AVEZ PAS ENCORE FAIT.

55,00 F. pour les abonnements collectifs. 72,00 F. pour les abonnements individuels

Les chèques sont à libeller à l'ordre de M. le Régisseur de Recettes de la D. D. A. du VAUCLUSE, et à envoyer à la Station d'Avertissements Agricoles, Ancienne Conserverie de CASAMOZZA, 20 290 - BORGO.